

03/12/2021

Chine

Nouvelle Loi sur les droits d'enregistrement

Le 10 juin 2021, la Chine a adopté la Loi sur les droits d'enregistrement (ci-après la « Loi »), qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022, et remplacera le Règlement provisoire sur les droits d'enregistrement en date du 6 août 1988 (le « Règlement provisoire »). La nouvelle Loi, tout en maintenant le cadre général de l'ancien système de droits d'enregistrement, apporte une simplification et une mise à jour des actes imposables et des taux d'imposition.

I. Aperçu de la Loi

Les entités et les particuliers qui concluent ou reçoivent certains documents ("documents imposables") ou qui effectuent des opérations sur valeurs mobilières en Chine doivent payer des droits d'enregistrement sur ces documents ou opérations. Les documents imposables conclus hors de Chine mais utilisés en Chine sont également soumis aux droits d'enregistrement chinois. Le tableau ci-dessous offre une comparaison entre les dispositions de la Loi et du Règlement provisoire en matière d'actes imposables et de taux d'imposition.

Loi		Règlement provisoire	
Acte imposable	Base et taux d'imposition	Acte imposable	Base et taux d'imposition
Contrat			
Contrat de prêt	0.005 % du montant du prêt	Contrat de prêt	0,005 % du montant du prêt
Contrat de leasing financier	0.005 % du loyer		
Contrat d'achat et de vente	0.03 % du prix	Contrat d'achat et de vente	0.03 % du montant des achats et des ventes
Contrat de maîtrise d'œuvre	0.03 % des honoraires	Contrat de maîtrise d'œuvre et de transformation	0,05 % des revenus de transformation ou de la maîtrise d'œuvre

Contrat de construction	0.03 % du prix	Contrat d'étude et de conception de projet de construction	0.05 % des honoraires facturés
		Contrat de construction et contrat d'installation	0.03 % du montant du contrat
Contrat de transport	0.03 % des frais de transport	Contrat de transport de marchandises	0.05 % des frais de transport
Contrat de technologie	0.03 % du prix, rémunération et autres coûts	Contrat de technologie	0.03 % du montant du contrat
Contrat de location	0.1 % du loyer	Contrat de leasing	0.1 % du montant du loyer
Contrat de stockage	0.1 % des frais de stockage	Contrat d'entreposage et de stockage	0.1 % des frais d'entreposage et de stockage
Contrat d'entreposage	0.1 % des frais d'entreposage		
Contrat d'assurance de biens	0,1% de la prime	Contrat d'assurance de biens	0,1% de la prime
Documents de transfert de droits de propriété			
Allocation de droits d'usage de terrains	0.05 % du prix	Documents de transfert de droits de propriété	0.05 % du montant du contrat
Cession de droits d'usage de terrains, transfert de propriété de logements, de bâtiments et de structures	0.05 % du prix		
Cession de participations	0.05 % du prix		
Transfert des droits d'utilisation exclusive de marques, droits d'auteur, droits de brevet et droits d'utilisation des savoir-faire techniques.	0.03 % du prix		
Livres de comptes			
Livres de comptes	0.025 % du montant du capital libéré et de	Livres de comptes	Compte capital : 0,025 % du montant du capital libéré et de

	la réserve de capital		la réserve de capital 5 RMB par document pour les autres livres de comptes
		Certificat de droits et de licences	5 RMB par document
Opérations sur valeurs mobilières			
Opérations sur valeurs mobilières	0.1 % du montant de la transaction	Opérations sur valeurs mobilières	0.1 % du montant de la transaction

1. Principaux changements :

- 1) La dénomination de certains éléments taxables utilisée dans la Loi est plus cohérente avec les définitions des contrats données par le Code civil, ce qui permet de réduire les différends susceptibles de survenir en raison de définitions ambiguës, comme le contrat de maîtrise d'œuvre, le contrat de transport, etc...
- 2) Les taux d'imposition pour les contrats de maîtrise d'œuvre, certains contrats de projets de construction et les contrats de transport ont été réduits de 0,05 % à 0,03 %.
- 3) Les documents relatifs au transfert des droits de propriété ont été classés en plusieurs catégories : allocation de droits d'usage de terrain ; cession de droits d'usage de terrain, transfert de propriété de logements, bâtiments et structures ; cession de participations ; transfert de droits d'utilisation exclusive des marques, de droits d'auteur, de droits de brevet et de droits d'utilisation de savoir-faire techniques.
- 4) Le taux d'imposition sur les documents relatifs au transfert des droits d'utilisation exclusive des marques, droits d'auteur, droits de brevet et droits d'utilisation de savoir-faire techniques sont passés de 0,05 % à 0,03 %.
Les catégories « certificats de droits ou de licences » et « autres livres de comptes » ont été retirées de la liste des actes imposables.

2. Autres points remarquables

- 1) Base imposable :
Conformément à l'article 5 de la Loi, la base imposable des documents relatifs aux contrats et au transfert de droits de propriété est constituée du montant indiqué dans le document hors TVA.
En outre, la Loi précise que pour les documents ne précisant pas le montant de la transaction, la base imposable est déterminée sur la base du montant effectif du règlement, ou à défaut, selon le prix du marché à la date de conclusion du document concerné, ou selon les réglementations applicables lorsqu'il s'agit d'un prix déterminé ou conseillé par le gouvernement.
- 2) Lieu de paiement du droit d'enregistrement :
La Loi prévoit qu'une entité doit déclarer et payer les droits d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale compétente du lieu de son enregistrement. Les personnes physiques doivent déclarer et payer les droits d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale compétente du lieu où le document imposable a été obtenu ou de leur lieu de résidence. Pour les transferts de biens immobiliers, le contribuable doit déclarer et payer les droits d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale du lieu où se trouve le bien immobilier.

3) Collecte de l'impôt :

Conformément à la Loi, lorsque le contribuable est une entité ou une personne physique établie hors de Chine mais ayant un agent en Chine, c'est ce dernier qui est responsable du prélèvement à la source des droits d'enregistrement. En revanche, en cas d'absence d'agent en Chine, le contribuable doit alors déclarer et régler lui-même les droits d'enregistrement.

II. Notre analyse

Bien que la Loi ait précisé les éléments taxables et clarifié plusieurs questions, les points suivants devront encore être clarifiés par la pratique :

1. Comme indiqué ci-dessus, l'article 5 de la Loi prévoit que la base imposable des documents relatifs aux contrats et au transfert de droits de propriété est constituée du montant indiqué dans ces derniers hors TVA. Toutefois, lorsque le montant de la TVA n'est pas précisé, la base imposable inclura-t-elle la TVA ? Pour éviter toute confusion à l'avenir, il est suggéré d'indiquer systématiquement dans ce type de document, le montant net et le montant de la TVA.
2. L'article 14 de la Loi prévoit que lorsque le contribuable est une entité ou une personne physique établie hors de Chine mais ayant un agent en Chine, c'est ce dernier qui est responsable du prélèvement à la source des droits d'enregistrement. En revanche, en cas d'absence d'agent en Chine, le contribuable doit alors déclarer et régler lui-même les droits d'enregistrement. Or, il semble nécessaire de clarifier la manière de déterminer si un contribuable a ou non un agent en Chine. En outre, pour ceux n'ayant pas d'agent, les autorités fiscales doivent clarifier et fournir des moyens efficaces leur permettant de déclarer et de payer eux-mêmes les droits d'enregistrement.

Contact :

HE Shunshan

Senior Tax Associate - Beijing Office

heshunshan@DSAVOCATS.COM

LIU Yijun

Senior Tax Associate - Shanghai Office

liuyijun@dsavocats.com